

## **Fiche de Données de Sécurité**

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

### **RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

#### **1.1. Identificateur de produit**

Dénomination  
UFI :

**SOLAR CLEANING CONCENTRATE**  
**R2H1-A051-N002-5XES**

#### **1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Dénomination supplémentaire  
**Nettoyant pour panneaux solaires.**

#### **1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Raison Sociale  
**SK SOLKEM INDUSTRIES SRL A SOCIO UNICO**  
Adresse  
**Corso Europa 85/91**  
Localité et Etat  
**20033 Solaro (Mi)**  
**Italia**

Tél. 0039 02 84505  
Fax 0039 02 84505479

Courrier de la personne compétente,  
personne chargée de la fiche de données de  
sécurité.

[regulatory@sksolkem.com](mailto:regulatory@sksolkem.com)

#### **1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Pour renseignements urgents s'adresser à

**French National Products and Composition Database (B.N.P.C.); French Poison and toxicovigilance Centre Network**  
**Centre Antipoison de Nancy, CHU de Nancy, Hôpital Central, 29 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 53035 NANCY Cedex France**  
**Phone + 33 3 83 85 21 92**

### **RUBRIQUE 2. Identification des dangers**

#### **2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878.  
D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Corrosion cutanée, catégorie 1A	H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Lésions oculaires graves, catégorie 1	H318	Provoque de graves lésions des yeux.

#### **2.2. Éléments d'étiquetage**

**SOLAR CLEANING CONCENTRATE**

du 07/04/2023

Imprimé le 07/04/2023

Page n. 2/19

Remplace la révision:4 (Imprimé le: 07/05/2020)

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement: Danger

Mentions de danger:

**H314** Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence:

**P260** Ne pas respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.  
**P305+P351+P338** EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
**P303+P361+P353** EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].  
**P280** Porter des gants de protection / des vêtements protection / un équipement de protection des yeux / du visage.  
**P310** Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin / . . .  
**P264** Se laver . . . soigneusement après manipulation.

**Contient:** HYDROXYDE DE POTASSIUM  
SODIUM METASILICATE  
Alcools, iso C9-11, riches en C10, éthoxylés

Composants conformes au Réglementation (CE) No. 648/2004

Inférieur à 5% Agents de surface non ioniques

Parfums

**2.3. Autres dangers**

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage  $\geq$  à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration  $\geq$  0,1%.

**RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants**

**3.2. Mélanges**

Contenu:

**Identification**      **x = Conc. %**      **Classification (CE) 1272/2008 (CLP)**

## **SOLAR CLEANING CONCENTRATE**

### **1-METHOXY-2-PROPANOL**

INDEX 603-064-00-3       $5 \leq x < 6,5$       Flam. Liq. 3 H226, STOT SE 3 H336

CE 203-539-1

CAS 107-98-2

Règ. REACH 01-2119457435-35-  
XXXX

**Alcools, iso C9-11, riches en C10,  
éthoxylés**

INDEX       $4 \leq x < 5$       Acute Tox. 4 H302, Eye Dam. 1 H318

CE -      Eye Dam. 1 H318: ≥ 4%

CAS 78330-20-8      LD50 Oral: >300 mg/kg

### **SODIUM METASILICATE**

INDEX -       $2 \leq x < 2,5$       Met. Corr. 1 H290, Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318, STOT SE 3 H335

CE 600-279-4

CAS 10213-79-3

Règ. REACH 01-2119449811-37-  
XXXX

### **HYDROXYDE DE POTASSIUM**

INDEX 019-002-00-8       $1,5 \leq x < 2$       Met. Corr. 1 H290, Acute Tox. 4 H302, Skin Corr. 1A H314, Eye Dam. 1 H318

CE 215-181-3      Skin Corr. 1B H314: ≥ 2%, Skin Irrit. 2 H315: ≥ 0,5%, Eye Dam. 1 H318: ≥

CAS 1310-58-3      2%, Eye Irrit. 2 H319: ≥ 0,5%  
LD50 Oral: 388 mg/kg

Règ. REACH 01-2119487136-33-  
XXXX

**Composés d'ammonium  
quaternaire, C12-14-alkyl  
(hydroxyéthyl) diméthyle,  
éthoxylés, chlorures**

INDEX -       $1 \leq x < 1,5$       Acute Tox. 4 H302, Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315

CE 810-152-7      LD50 Oral: >300 mg/kg

CAS 1554325-20-0

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

## **RUBRIQUE 4. Premiers secours**

### **4.1. Description des premiers secours**

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 30/60 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Consulter aussitôt un médecin.

INGESTION: Faire boire dans la plus grande quantité possible. Consulter aussitôt un médecin. Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin.

INHALATION: Appeler aussitôt un médecin. Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Adopter les précautions appropriées pour le secouriste.

### **4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

### **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

## **SOLAR CLEANING CONCENTRATE**

Informations pas disponibles

## **RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie**

### **5.1. Moyens d'extinction**

#### **MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS**

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

#### **MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS**

Aucun en particulier.

### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

#### **DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE**

Éviter de respirer les produits de combustion.

### **5.3. Conseils aux pompiers**

#### **INFORMATIONS GÉNÉRALES**

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

#### **ÉQUIPEMENT**

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

## **RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

### **6.4. Référence à d'autres rubriques**

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

## **RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage**

## **SOLAR CLEANING CONCENTRATE**

### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Garantir un système de mise à terre approprié pour les installations et pour les personnes. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhale les éventuels poussières, vapeurs ou aérosols. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Se laver les mains après utilisation. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

### **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver dans un lieu aéré et sec, loin de sources d'amorçage. Maintenir les récipients hermétiquement fermés. Maintenir le produit dans des conteneurs clairement étiquetés. Éviter le réchauffement. Éviter les chocs violents. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

Classe de stockage TRGS 510 (Allemagne)

:  
8B

### **7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Informations pas disponibles

## **RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

### **8.1. Paramètres de contrôle**

Références Réglementation:

CZE	Česká Republika	Nářízení vlády č. 41/2020 Sb. Nařízení vlády, kterým se mění nařízení vlády č. 361/2007 Sb., kterým se stanoví podmínky ochrany zdraví při práci, ve znění pozdějších předpisů
DEU	Deutschland	Technischen Regeln für Gefahrstoffe (TRGS 900) - Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte. MAK- und BAT-Werte-Liste 2020, Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe, Mitteilung 56
DNK	Danmark	Bekendtgørelse om grænseverdier for stoffer og materialer - BEK nr 1458 af 13/12/2019
ESP	España	Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2021
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS
FIN	Suomi	HTP-VÄRDEN 2020. Koncentrationer som befurnits skadliga. SOCIAL - OCH HÄLSOVÄRDSMINISTERIETS PUBLIKATIONER 2020:25
GRC	Ελλάδα	Π.Δ. 26/2020 (ΦΕΚ 50/A' 6.3.2020) Εναρμόνιση της ελληνικής νομοθεσίας προς τις διαιτάξεις των οδηγιών 2017/2398/ΕΕ, 2019/130/ΕΕ και 2019/983/ΕΕ «για την τροποποίηση της οδηγίας 2004/37/EK „σχετικά με την προστασία των εργαζομένων από τους κινδύνους που συνδέονται με την έκθεση σε καρκινογόνους ή μεταλλαξιγόνους παράγοντες κατά την εργασία»
HRV	Hrvatska	Pravilnik o izmjenama i dopunama Pravilnika o zaštiti radnika od izloženosti opasnim kemikalijama na radu, graničnim vrijednostima izloženosti i biološkim graničnim vrijednostima (NN 1/2021)
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
NOR	Norge	Forskrift om endring i forskrift om tiltaksverdier og grenseverdier for fysiske og kjemiske faktorer i arbeidsmiljøet samt smitterisikogrupper for biologiske faktorer (forskrift om tiltaks- og grenseverdier), 21. august 2018 nr. 1255
NLD	Nederland	Arbeidsomstandighedenregeling. Lijst van wettelijke grenswaarden op grond van de artikelen 4.3, eerste lid, en 4.16, eerste lid, van het Arbeidsomstandighedenbesluit
PRT	Portugal	Decreto-Lei n.º 1/2021 de 6 de janeiro, valores-limite de exposição profissional indicativos para os agentes químicos. Decreto-Lei n.º 35/2020 de 13 de julho, proteção dos trabalhadores contra os riscos ligados à exposição durante o trabalho a agentes cancerígenos ou mutagénicos
POL	Polska	Rozporządzenie ministra rozwoju, pracy i technologii z dnia 18 lutego 2021 r. Zmieniające rozporządzenie w sprawie najwyższych dopuszczalnych stężeń i natężeń czynników szkodliwych dla zdrowia w środowisku pracy
SWE	Sverige	Hygieniska gränsvärden, Arbetsmiljöverkets föreskrifter och allmänna råd om hygieniska gränsvärden (AFS 2018:1)
GBR EU	United Kingdom OEL EU	EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020) Directive (UE) 2022/431; Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2022

## **1-METHOXY-2-PROPANOL**

**SOLAR CLEANING CONCENTRATE**

**Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h	STEL/15min	Notes / Observations		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	CZE	270	72,09	550	146,85	PEAU
AGW	DEU	370	100	740	200	
MAK	DEU	370	100	740	200	
TLV	DNK	185	50			PEAU E
VLA	ESP	375	100	568	150	PEAU
VLEP	FRA	188	50	375	100	PEAU
HTP	FIN	370	100	560	150	PEAU
TLV	GRC	360	100	1080	300	
GVI/KGVI	HRV	375	100	568	150	
VLEP	ITA	375	100	568	150	PEAU
TLV	NOR	180	50			PEAU
TGG	NLD	375		563		PEAU
VLE	PRT	375	100	568	150	
NDS/NDSCh	POL	180		360		PEAU
NGV/KGV	SWE	190	50	568	150	PEAU
WEL	GBR	375	100	560	150	PEAU
OEL	EU	375	100	568	150	PEAU
TLV-ACGIH		184	50	368	100	
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC						
Valeur de référence en eau douce			10		mg/l	
Valeur de référence en eau de mer			1		mg/l	
Valeur de référence pour sédiments en eau douce			52,3		mg/kg/d	
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer			5,2		mg/kg/d	
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent			100		mg/l	
Valeur de référence pour les microorganismes STP			100		mg/l	
Valeur de référence pour la catégorie terrestre			4,59		mg/kg/d	

**Santé –**

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL				Effets sur les travailleurs			
	Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques
Orale				33 mg/kg bw/d			
Inhalation				43,9 mg/m3	553,5 mg/m3	553,5 mg/m3	369 mg/m3
Dermique				78 mg/kg bw/d			183 mg/kg bw/d

**SODIUM METASILICATE**

**Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h	STEL/15min	Notes / Observations

**SOLAR CLEANING CONCENTRATE**

	mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
TLV-ACGIH	3			INHALA
TLV-ACGIH	10			RESPIR
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC				
Valeur de référence en eau douce		7,5		mg/l
Valeur de référence en eau de mer		1		mg/l
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent		7,5		mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP		1000		mg/l

**Santé –**
**Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs		Effets sur les travailleurs		
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus
Orale			0,74 mg/kg bw/d		
Inhalation			1,55 mg/m3		6,22 mg/m3
Dermique			0,74 mg/kg bw/d		1,49 mg/kg bw/d

**HYDROXYDE DE POTASSIUM**
**Valeur limite de seuil**

Type	état		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
TLV	CZE	1		2	
TLV	DNK			2 (C)	
VLA	ESP	1		4	RESPIR
VLEP	FRA			2	
HTP	FIN			2 (C)	
TLV	GRC	2		2	
GVI/KGVI	HRV			2	
TLV	NOR	2			
NDS/NDSCh	POL	0,5		1	
NGV/KGV	SWE	1		2	INHALA
WEL	GBR			2	
TLV-ACGIH				2 (C)	

**Santé –**
**Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs		Effets sur les travailleurs		
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus
Inhalation			1 mg/m3		1 mg/m3

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

## **SOLAR CLEANING CONCENTRATE**

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

### **8.2. Contrôles de l'exposition**

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

#### **PROTECTION DES MAINS**

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III.

Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau des gants de travail (voir la norme EN 374): compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

#### **PROTECTION DES PEAU**

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie III (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

#### **PROTECTION DES YEUX**

Il est recommandé de porter une visière à capuche de protection avec lunettes hermétiques (voir la norme EN 166).

#### **PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES**

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (voir la norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumes, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

#### **CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE**

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

## **RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques**

### **9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	liquide	
Couleur	jaune	
Odeur	caractéristique	
Seuil olfactif	non déterminé	
Point de fusion ou de congélation	pas disponible	
Point initial d'ébullition	100 °C	
Inflammabilité	non applicable	
Limite inférieure d'explosion	pas disponible	

**SOLAR CLEANING CONCENTRATE**

Limite supérieur d'explosion	pas disponible
Point d'éclair	> 100 °C
Température d'auto-inflammabilité	pas disponible
Température de décomposition	non déterminé
pH	14
Viscosité cinématique	pas disponible
Solubilité	miscibile in acqua
Coefficient de partage: n-octanol/eau	non déterminé
Pression de vapeur	pas disponible
Densité et/ou densité relative	1,05 kg/l
Densité de vapeur relative	non déterminé
Caractéristiques des particules	pas applicable

**9.2. Autres informations**

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation	non déterminé
VOC (Directive 2010/75/UE)	6,01 % - 63,15 g/litre
VOC (carbone volatil)	3,21 % - 33,69 g/litre
Propriétés explosives	pas explosif
Propriétés comburantes	Non oxydant

**RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité**

**10.1. Réactivité**

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

**1-METHOXY-2-PROPANOL**

Dissout différentes matières plastiques. Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.

Absorbe et se dissout dans l'eau et dans des solvants organiques. Au contact de l'air, peut produire lentement des peroxydes explosifs.

**SODIUM METASILICATE**

Les solutions aqueuses se comportent comme: bases fortes. Corrode: aluminium, zinc, étain, alliages d'aluminium, alliages de zinc, alliages d'étain.

**HYDROXYDE DE POTASSIUM**

Peut dégager: chaleur. Peut corroder: métaux.

## **SOLAR CLEANING CONCENTRATE**

### **10.2. Stabilité chimique**

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

1-METHOXY-2-PROPANOL

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.

HYDROXYDE DE POTASSIUM

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.

### **10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

1-METHOXY-2-PROPANOL

Peut réagir dangereusement avec: agents oxydants forts,acides forts.

SODIUM METASILICATE

Réagit violemment avec: acides.

HYDROXYDE DE POTASSIUM

Dégage de l'hydrogène au contact de: métaux.Dégage de la chaleur au contact de: acides forts.Réagit violemment avec: eau.

### **10.4. Conditions à éviter**

Éviter le réchauffement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute source d'ignition.

1-METHOXY-2-PROPANOL

Éviter l'exposition à: air.

HYDROXYDE DE POTASSIUM

Éviter l'exposition à: sources de chaleur.Maintenir séparé de: agents oxydants,acides,substances inflammables,halogènes,substances organiques.Ne pas laisser à proximité de: plomb,aluminium,cuivre,étain,soufre,bronze.Absorbe le CO<sub>2</sub> atmosphérique.

Instable en cas d'exposition à l'air. Congélation.

### **10.5. Matières incompatibles**

1-METHOXY-2-PROPANOL

Incompatible avec: substances oxydantes,acides forts,métaux alcalins.

SODIUM METASILICATE

## **SOLAR CLEANING CONCENTRATE**

Incompatible avec: agents oxydants,acides.

### **10.6. Produits de décomposition dangereux**

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

1-METHOXY-2-PROPANOL

Par décomposition, dégage: oxydes de carbone.

HYDROXYDE DE POTASSIUM

Peut dégager: gaz inflammables.

## **RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques**

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

### **11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008**

#### Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

#### Informations sur les voies d'exposition probables

1-METHOXY-2-PROPANOL

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

POPULATION: ingestion de nourriture et d'eau contaminés; inhalation air ambiant; contact avec la peau de produits contenant la substance.

#### Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

1-METHOXY-2-PROPANOL

La principale voie d'entrée est la voie cutanée, la voie respiratoire étant moins importante, compte tenu de la basse tension de vapeur du produit. Au-delà de 100 ppm, provoque une irritation des muqueuses oculaires, nasales et oropharyngées. À 1000 ppm, on note des troubles de l'équilibre et une irritation intense des yeux. Les examens cliniques et biologiques effectués sur des volontaires exposés n'ont fait apparaître aucune anomalie. L'acétate produit une irritation cutanée et oculaire majeure par contact direct. Aucun effet chronique sur l'homme n'a été observé.

#### Effets interactifs

## **SOLAR CLEANING CONCENTRATE**

Informations pas disponibles

### **TOXICITÉ AIGUË**

ATE (Inhalation) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

ATE (Oral) du mélange:

>2000 mg/kg

ATE (Dermal) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

### **1-METHOXY-2-PROPANOL**

LD50 (Dermal):

> 2000 mg/kg Rabbit

LD50 (Oral):

4016 mg/kg Rat

LC50 (Inhalation vapeurs):

> 25,8 mg/l/6h Rat

Alcools, iso C9-11, riches en C10, éthoxylés

LD50 (Oral):

> 300 mg/kg

### **SODIUM METASILICATE**

LD50 (Dermal):

> 5000 mg/kg

LD50 (Oral):

2400 mg/kg

LC50 (Inhalation aérosols/poussières):

> 2,06 mg/l/4h

### **HYDROXYDE DE POTASSIUM**

LD50 (Oral):

388 mg/kg Rat

Composés d'ammonium quaternaire, C12-14-alkyl (hydroxyéthyl) diméthyle, éthoxylés, chlorures

LD50 (Oral):

> 300 mg/kg (Rat)

### **CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE**

Corrosif pour la peau

Classification en fonction de la valeur expérimentale du pH

### **LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE**

Provoque des lésions oculaires graves

### **SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE**

**SOLAR CLEANING CONCENTRATE**

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

**MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES**

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

**CANCÉROGÉNICITÉ**

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

**TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION**

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

**TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE**

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

**TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE**

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

**DANGER PAR ASPIRATION**

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

**11.2. Informations sur les autres dangers**

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

**RUBRIQUE 12. Informations écologiques**

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

**12.1. Toxicité**

## **SOLAR CLEANING CONCENTRATE**

### HYDROXYDE DE POTASSIUM

LC50 - Poissons 80 mg/l/96h

### SODIUM METASILICATE

LC50 - Poissons 1108 mg/l/96h

EC50 - Crustacés 1700 mg/l/48h

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 207 mg/l/72h

### 1-METHOXY-2-PROPANOL

LC50 - Poissons 6812 mg/l/96h (Leuciscus idus)

EC50 - Crustacés > 21000 mg/l/48h (Daphnia magna)

### Alcools, iso C9-11, riches en C10, éthoxylés

LC50 - Poissons > 100 mg/l/96h

EC50 - Crustacés > 100 mg/l/48h

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques > 100 mg/l/72h

### Composés d'ammonium quaternaire, C12-14-alkyl (hydroxyéthyl) diméthyle, éthoxylés, chlorures

LC50 - Poissons > 10 mg/l/96h

EC50 - Crustacés > 1 mg/l/48h (Daphnie)

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques > 1 mg/l/72h (Alghe)

## **12.2. Persistance et dégradabilité**

### HYDROXYDE DE POTASSIUM

Solubilité dans l'eau > 10000 mg/l

Dégradabilité: données pas disponible

### SODIUM METASILICATE

Dégradabilité: données pas disponible

### 1-METHOXY-2-PROPANOL

Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l

Rapidement dégradable

96% 28d

Alcools, iso C9-11, riches en C10, éthoxylés

Rapidement dégradable

70% - 28 d

Composés d'ammonium quaternaire, C12-14-alkyl (hydroxyéthyl) diméthyle, éthoxylés, chlorures

Rapidement dégradable

## **12.3. Potentiel de bioaccumulation**

### 1-METHOXY-2-PROPANOL

Coefficient de répartition : n-octanol/eau -49 Log Kow

**12.4. Mobilité dans le sol**

Informations pas disponibles

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage  $\geq$  à 0,1%.

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

**12.7. Autres effets néfastes**

Informations pas disponibles

**RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination****13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

**RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport****14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

ADR / RID, IMDG, IATA: 1719

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

ADR / RID: CAUSTIC ALKALI LIQUID, N.O.S. (SODIUM METASILICATE; POTASSIUM HYDROXIDE)

IMDG: CAUSTIC ALKALI LIQUID, N.O.S. (SODIUM METASILICATE; POTASSIUM HYDROXIDE)

IATA: CAUSTIC ALKALI LIQUID, N.O.S. (SODIUM METASILICATE; POTASSIUM HYDROXIDE)

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

ADR / RID: Classe: 8 Etiquette: 8



## **SOLAR CLEANING CONCENTRATE**

IMDG: Classe: 8 Etiquette: 8



IATA: Classe: 8 Etiquette: 8

### **14.4. Groupe d'emballage**

ADR / RID, IMDG, IATA: III

### **14.5. Dangers pour l'environnement**

ADR / RID: NO

IMDG: NO

IATA: NO

### **14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

ADR / RID:	HIN - Kemler: 80	Quantités limitées: 5 L	Code de restriction en tunnels: (E)
IMDG:	Spécial disposition: 274		
IATA:	EMS: F-A, S-B	Quantités limitées: 5 L	
	Cargo:	Quantité maximale: 60 L	Mode d'emballage: 856
	Passagers:	Quantité maximale: 5 L	Mode d'emballage: 852
	Spécial disposition:	A3, A803	

### **14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Informations non pertinentes

## **RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation**

### **15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE  
: Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit  
Point 3 - 40

Substances contenues

Point 75

## **SOLAR CLEANING CONCENTRATE**

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage ≥ à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012

⋮

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam

⋮

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm

⋮

Aucune

### Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

Règlement (CE) No. 648/2004

Composants conformes au Réglementation (CE) No. 648/2004

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la Réglementation (CE) No. 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

### **15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour les substances contenues suivantes:

1-METHOXY-2-PROPANOL

SODIUM METASILICATE

HYDROXYDE DE POTASSIUM

### **RUBRIQUE 16. Autres informations**

**SOLAR CLEANING CONCENTRATE**

Revision n. 5  
du 07/04/2023  
Imprimé le 07/04/2023  
Page n. 18/19  
Remplace la révision:4 (Imprimé le: 07/05/2020)

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

<b>Flam. Liq. 3</b>	Liquide inflammable, catégorie 3
<b>Met. Corr. 1</b>	Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux, catégorie 1
<b>Acute Tox. 4</b>	Toxicité aiguë, catégorie 4
<b>Skin Corr. 1A</b>	Corrosion cutanée, catégorie 1A
<b>Skin Corr. 1B</b>	Corrosion cutanée, catégorie 1B
<b>Eye Dam. 1</b>	Lésions oculaires graves, catégorie 1
<b>Skin Irrit. 2</b>	Irritation cutanée, catégorie 2
<b>STOT SE 3</b>	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
<b>H226</b>	Liquide et vapeurs inflammables.
<b>H290</b>	Peut être corrosif pour les métaux.
<b>H302</b>	Nocif en cas d'ingestion.
<b>H314</b>	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
<b>H318</b>	Provoque de graves lésions des yeux.
<b>H315</b>	Provoque une irritation cutanée.
<b>H335</b>	Peut irriter les voies respiratoires.
<b>H336</b>	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**LÉGENDE:**

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

**BIBLIOGRAPHIE GENERALE:**

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)

**SOLAR CLEANING CONCENTRATE**

- 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
  - 3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
  - 4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
  - 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
  - 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
  - 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
  - 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
  - 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
  - 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
  - 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
  - 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
  - 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
  - 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
  - 15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
  - 16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
  - 17. Règlement (UE) 2019/1148
  - 18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
  - 19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
  - 20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
  - 21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
  - 22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
- The Merck Index. - 10th Edition  
- Handling Chemical Safety  
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)  
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology  
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition  
- Site Internet IFA GESTIS  
- Site Internet Agence ECHA  
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie

2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

01 / 02 / 03 / 07 / 08 / 09 / 10 / 11 / 12 / 14 / 15 / 16.